



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/27
12 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE

**Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles
dans les territoires contrôlés par des groupes armés afghans, présenté
conformément à la résolution 2001/15 de la Sous-Commission***

* Le présent document est soumis afin de mettre des renseignements à jour à disposition de la Sous-Commission.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	3
I. Participation des femmes à la vie politique et aux instances dirigeantes	7 - 14	4
II. Problèmes de protection et de sécurité.....	15 - 24	6
III. Mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits des femmes.....	25 - 30	9
IV. Conclusions et recommandations.....	31 - 53	10

Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 2001/15 dans laquelle la Sous-Commission a prié le Secrétaire général de continuer à fournir toutes les informations susceptibles d'être recueillies sur la situation des femmes et des filles dans les territoires contrôlés par les groupes armés afghans.
2. Ce rapport complète le rapport intitulé «Discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan» (E/CN.6/2002/5) présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-sixième session, en mars 2002, en application de la résolution 2001/3 du Conseil économique et social. Le rapport précédent donne un aperçu de la situation des femmes et des filles en Afghanistan et met l'accent en particulier sur ce qui s'est passé depuis septembre 2001. Il contient des renseignements concrets sur les activités déployées par les organisations du système des Nations Unies et la communauté des donateurs pour venir en aide aux femmes afghanes. Il contient aussi des recommandations tournées vers l'action. Pour éviter les redites, le présent rapport ne porte que sur les éléments nouveaux intervenus depuis mars 2002, et il doit être lu en parallèle avec le rapport de fond antérieur, qui sera distribué à la Sous-Commission comme document de référence.
3. Ces derniers mois, les résolutions ci-après ont été adoptées concernant la situation des femmes et des filles en Afghanistan.
4. À sa quarante-sixième session, en mars 2002, la Commission de la condition de la femme a adopté, sans procéder à un vote, une résolution dans laquelle elle recommande, au Conseil économique et social d'adopter une résolution sur la discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan. Après avoir constaté avec satisfaction que l'évolution de la situation en Afghanistan contribuerait à la création de conditions permettant à tous les Afghans, en particulier aux femmes et aux filles, de jouir de leurs droits et libertés fondamentaux et inaliénables et de participer pleinement à la reconstruction et au développement de leur pays, et souligné qu'un environnement sûr, exempt de violence, de discrimination et de mauvais traitements pour tous les Afghans était une condition indispensable pour un processus de redressement et de reconstruction viable et durable; elle a exhorté l'Administration intérimaire afghane et la future Autorité afghane de transition, entre autres choses, à respecter intégralement le principe de l'égalité s'agissant des droits et libertés fondamentaux des femmes et des filles, en application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également invité la communauté internationale à continuer de fournir une assistance financière et technique, notamment en matière d'éducation sur les droits de l'homme, afin de protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles et d'appuyer les initiatives visant à mettre un terme aux actes de violence dont elles sont victimes et à accroître leur sécurité économique, et afin de renforcer la capacité des femmes afghanes de participer pleinement et efficacement aux efforts de règlement des conflits et de consolidation de la paix et à la vie civile, politique, économique, culturelle et sociale.
5. À sa cinquante-huitième session, en avril 2002, la Commission des droits de l'homme a adopté, sans procéder à un vote, la résolution 2002/19 sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, dans laquelle elle a noté avec une vive préoccupation les récentes violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, notamment les viols et autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les mariages forcés et la traite dont elles sont victimes. Elle a demandé

à l'Autorité provisoire et à ses successeurs d'accorder un rang élevé dans l'ordre de leurs priorités à la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de respecter pleinement les droits et libertés fondamentaux des femmes et des filles conformément au droit international relatif aux droits de l'homme, mettre fin sans retard à toutes les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles et de prendre d'urgence des mesures pour assurer:

- a) L'abrogation de toute mesure législative ou autre qui serait discriminatoire à l'égard des femmes et des filles et des mesures qui empêchent la réalisation de tous leurs droits et libertés fondamentaux;
- b) La participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays et à tous les niveaux;
- c) Le respect du droit égal des femmes au travail et leur rétablissement dans leur emploi, dans toutes les couches et à tous les niveaux de la société afghane;
- d) Le droit égal des femmes et des filles à l'éducation sans discrimination, la réouverture des écoles dans tout le pays et l'admission des femmes et des filles à tous les niveaux de l'enseignement;
- e) Le respect du droit égal des femmes et des filles à la sécurité de leur personne et l'engagement de poursuites à l'encontre des responsables d'agressions physiques contre les femmes;
- f) Le respect de la liberté de circulation des femmes et des filles;
- g) Le respect de l'accès effectif, sur un pied d'égalité, des femmes et des filles aux installations nécessaires pour protéger leur droit au plus haut niveau possible de santé physique et mental.

La Commission a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

6. À sa 4560^e séance, le 26 juin 2002, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1419/2002 dans laquelle il s'est félicité que la Loya Jirga d'urgence se soit déroulée avec succès et pacifiquement du 11 au 19 juin et a noté avec une satisfaction particulière que les femmes y avaient largement participé et que toutes les communautés ethniques et religieuses y étaient représentées. Il a engagé l'Autorité de transition à poursuivre encore les efforts déployés par l'Administration intérimaire en vue de promouvoir le bien-être et de défendre les intérêts des femmes et des enfants afghans et d'offrir une éducation aux garçons et aux filles.

I. Participation des femmes à la vie politique et aux instances dirigeantes

7. Comme je l'ai relevé dans mon précédent rapport, qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-sixième session, il y a lieu de promouvoir et de protéger la participation effective des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale dans tout le pays. Les femmes constituent la catégorie sociale la plus importante en Afghanistan et l'on estime qu'elles représentent au moins 55 % de la population. La solution de bien des

problèmes auxquels se heurtent les femmes et les filles afghanes réside dans une approche axée sur la parité entre les sexes dans tous les domaines de la vie sociale, politique et économique.

8. À cet égard, il y a lieu de se féliciter du fait que, lorsqu'elle est entrée en fonction le 22 décembre 2001, l'Administration intérimaire a invité les fonctionnaires de sexe féminin à reprendre le poste qu'elles occupaient avant que les Talibans prennent le pouvoir. Les fonctionnaires de sexe féminin de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont elles aussi repris leur travail. Toutefois, en dépit de l'évolution positive de la situation qui permet d'espérer que les femmes pourront, à l'avenir, participer à la vie publique, de graves problèmes demeurent et les femmes ne peuvent toujours pas faire entendre leur voix.

9. Les femmes de toutes les ethnies ont été obligées de réduire leur participation à la vie publique pour ne pas être la cible de factions armées. La sécurité matérielle des femmes afghanes, surtout en dehors de Kaboul, est toujours gravement menacée, ce qui les empêche de participer pleinement et efficacement à la reconstruction du pays.

10. Bien que les femmes aient participé au processus Loya Jirga, selon certaines sources dans certaines zones rurales les autorités locales et les chefs de guerre ont tenté d'intimider les candidates potentielles. Les efforts énergiques de la Commission Loya Jirga et de mon Représentant spécial semblent avoir permis de contrecarrer les effets de certains de ces cas d'intimidation. Il est évident que le renforcement de la sécurité dans tout le pays est le seul moyen d'offrir aux femmes afghanes un environnement propice et de garantir la reconnaissance pleine et entière de leurs droits dans tous les domaines de la gouvernance, y compris dans la reconstruction du pays après la cessation du conflit.

11. Les menaces et les mesures d'intimidation dont a fait l'objet l'ex-Ministre de la condition de la femme, M^{me} Sima Samar, sont significatives à cet égard. Le 22 juin 2002, M^{me} Samar a été assignée à comparaître devant un tribunal de Kaboul pour répondre d'une accusation de blasphème. Dans une lettre adressée au rédacteur en chef d'un hebdomadaire, publiée dans la rubrique *Payman-e Muhajid* («Message du combattant de la guerre sainte»), le parti islamiste Jamiat-e avait déjà accusé M^{me} Samar d'avoir déclaré à un journal canadien qu'elle ne croyait pas dans la charia (la loi islamique), ce que M^{me} Samar avait démenti. L'auteur de la lettre avait demandé qu'un «châtiment approprié» soit infligé et qu'une instruction soit ouverte. L'accusation formelle de blasphème contre M^{me} Samar a été rejetée par un tribunal de Kaboul le 24 juin 2002.

12. Les accusations de blasphème étaient associées à des menaces et des mesures d'intimidation contre des représentants légitimes, parmi lesquels des femmes, pendant la Loya Jirga. M^{me} Samar et plusieurs autres déléguées auraient fait l'objet de mesures d'intimidation en de nombreuses occasions. Selon les renseignements dont on dispose, les mesures d'intimidation et les menaces ont permis d'écarter M^{me} Samar pendant et après la Loya Jirga. Devant la gravité du problème, la Mission d'assistance des Nations Unies à l'Afghanistan (MANUA) et mon représentant spécial ont été amenés à procéder à des enquêtes approfondies et à mettre en place des mesures spéciales de sécurité après la Loya Jirga.

13. Le nouveau Conseil des Ministres de l'Autorité de transition d'Afghanistan comprend un ministre de la condition de la femme et un ministre d'État de la condition de la femme (sans

portefeuille). M^{me} Sima Samar ne fait plus partie de l'équipe gouvernementale; elle a été nommée, membre de la Commission des droits de l'homme dont elle occupe la présidence.

14. Parmi les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir un rôle dirigeant en Afghanistan figurent la précarité de la situation en matière de sécurité, le défaut d'éducation, le manque d'outils de formation et le refus de voir les femmes jouer un rôle dirigeant; et dans certains cas la réclusion. Les femmes afghanes s'acharnent à reconstruire le pays, malgré une insécurité croissante. Les seigneurs de la guerre, les bandits armés, la prolifération des armes et du nombre d'hommes engagés sous les drapeaux, et l'extrémisme religieux, compromettent la sécurité, en particulier en dehors de Kaboul. Cet état de choses fait craindre une réaction de violence à l'égard des femmes afghanes qui ont un rôle dirigeant et des groupes de femmes à tendance conservatrice semblent se constituer de plus en plus dans les zones rurales en réaction à ce qui est perçu comme un mouvement féministe excessivement libéral qui lui se manifeste à Kaboul. Une majorité avance prudemment pour consolider les acquis et éviter un retour en arrière catastrophique, cependant qu'une minorité refuse cette politique des petits pas et préconise la confrontation avec les fondamentalistes et le patriarcat. Il importe de soutenir les femmes afghanes qui ont un rôle dirigeant et de leur donner les moyens nécessaires pour qu'elles puissent être considérées comme des partenaires de plein droit dans la reconstruction de la société.

II. Problèmes de protection et de sécurité

15. La sécurité est le problème majeur. Le pays traverse un processus de transition hérissé de turbulences et reste dans sa majeure partie secoué par un conflit. En l'absence de forces nationales de sécurité solide, et étant donné que la force internationale d'assistance à la sécurité est uniquement déployée sur Kaboul, les femmes et les filles ont continué d'être particulièrement victimes de la grande insécurité qui régnait ces derniers mois dans une grande partie du pays. L'Afghanistan reste largement décentralisé et le pouvoir est toujours nettement concentré entre les mains de «seigneurs de la guerre» et de chefs de guerre locaux. Il existe une amorce de démobilisation, mais qui crée parfois une plus grande menace pour la sécurité des femmes et des filles. Les hommes et les jeunes gens rentrent au village armés, sans perspectives d'emploi, et la violence domestique et les sévices infligés aux enfants augmentent. Certaines femmes des villes, et des campagnes, disent continuer de porter la bourqa pour se protéger. En fait, dans le climat politique qui prévaut dans le pays après la chute des Talibans, la bourqa est le baromètre du sentiment d'insécurité que ressentent les femmes. De plus, les femmes souffrent d'un syndrome de stress post-traumatique et de dépression dus à la vie sous le régime des Talibans, à des décennies de guerre, à des deuils multiples et à l'insécurité permanente.

Violence sexuelle

16. Le viol est une manifestation courante et récurrente de l'insécurité ambiante; il prend souvent la forme de viols collectifs et concerne en particulier les femmes et les filles des communautés minoritaires du nord, les femmes et les filles de groupes nomades et les femmes travaillant pour des organisations humanitaires ou des femmes de leur famille. Depuis le renversement du régime des Talibans, de vieilles tensions et conflits interethniques latents provoquent de nouveaux mouvements de populations importants, en particulier chez les Pashtuns du nord. Les Pashtuns ont été victimes de nombreux actes de violence, violence sexuelle, assassinats, vol et pillage notamment.

Détention à des fins de protection

17. Les femmes continuent d'être enfermées dans des lieux de détention qui souvent ne répondent pas aux normes internationales élémentaires pour des actes considérés comme des atteintes à l'ordre social – refus de consentir à des mariages arrangés, abandon du domicile pour fuir des maris ou des familles violents, et infidélité prétendue, par exemple. Ces cas de détention sont motivés tantôt par le souci de protéger les femmes de châtiments violents de la part de leur famille ou de la communauté, tantôt par la nécessité de veiller au respect des règles sociales et des pratiques de la communauté, tantôt l'absence de mesures sociales ou institutionnelles autres que la détention.

Éducation

18. Le renversement du régime des Talibans ouvre de nouvelles possibilités de renforcer la parité entre les sexes et de promouvoir l'épanouissement des filles. Les écoles ont rouvert le 23 mars 2002 après six ans d'interdiction pour les filles de fréquenter l'école et pour les femmes d'enseigner. Pour la première fois en cinq ans, les femmes afghanes ont pu se présenter à des examens universitaires. À Kaboul, sur les 3 000 personnes qui se sont présentées aux examens d'entrée à l'université, 500 étaient des femmes. Le système éducatif commence à être rétabli, mais n'est pas entièrement accessible à tous ceux qui en ont besoin¹. Selon certaines sources², l'accès à l'éducation reste empreint de restrictions et les étudiantes sont victimes d'une insécurité générale. Les étudiantes ne se sentent pas en sécurité dans la rue et redoutent la présence des bandits armés et des soldats, tous talibans, selon les renseignements dont on dispose. Les enseignants ne recevraient pas les manuels scolaires publiés par les soins du gouvernement intérimaire destinés à être distribués aux élèves, et seraient obligés d'enseigner le programme des Talibans. Des maîtres ont également indiqué que le responsable du service de l'éducation de la province nommé par les autorités de Kaboul n'avait pas été accepté et avait été menacé de mort s'il prenait ses fonctions³.

19. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'inquiète de l'absence de données sur le nombre de fillettes qui fréquentent actuellement l'école. On s'inquiète au sujet de la «génération perdue» de fillettes qui n'ont pas encore pu reprendre l'école pour des raisons qui tiennent a) à la discrimination à l'égard des femmes, b) à des problèmes économiques, et c) au handicap.

20. La discrimination à l'égard des filles est profondément enracinée dans la culture et dans l'histoire et reste très forte, en particulier dans les campagnes. Souvent, les filles ne peuvent pas s'éloigner du village et n'ont pas accès aux services de santé et aux services éducatifs auxquels ont accès les garçons. Parmi les enfants infirmes, qui, en plus d'être mutilés ou défigurés, sont

¹ Voir le rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/43, par. 45).

² Renseignements recueillis dans une école de filles à Qalat, province de Zaboul. Voir Afghanistan: Return of the Warlords, Human Rights Watch Briefing Paper, juin 2002.

³ Ibid.

considérés avec mépris et n'ont guère accès à l'école et aux services sociaux, les filles sont plus désavantagées que les garçons. Dans tout l'Afghanistan, les fillettes sont considérées comme les «gardiennes de l'honneur de la famille». C'est pourquoi les filles sont souvent surveillées de très près et n'apparaissent guère en public. À partir de l'âge de 10 ans, elles sont souvent retirées des établissements mixtes et cantonnées à des tâches domestiques. Pendant la période qui précède le mariage, beaucoup d'entre elles sont tenues de porter la *pardah* et confinées chez elles pour préserver leur pureté.

Soins médicaux

21. Les différences entre les sexes ont également été mises en relief dans une analyse des soins médicaux par sexe effectuée par Médecins du Monde dans le camp de personnes déplacées de Maslak. Selon le personnel local, la nette infériorité du nombre de filles recevant un traitement par rapport au nombre de garçons était due à de la discrimination et non à des problèmes de santé différents.

Mariages précoces

22. La sécheresse, la guerre et l'aggravation de la situation économique ont amené de nombreuses familles à tirer un avantage financier de la tradition du «prix» de la fiancée et à marier leurs filles à un âge de plus en plus précoce. Il existe un lien logique et direct entre la situation économique de la famille et l'âge auquel les fillettes sont mariées. Dans les familles très pauvres, il s'agit parfois plus d'une «vente» que d'un mariage. Chez les familles dont la situation financière est stable, l'âge moyen du mariage est de 20 ans. Dans les familles plus modestes, les filles sont plus souvent mariées ou «promises» entre 10 et 14 ans. L'Afghanistan est considéré comme l'un des pays où le nombre d'adolescents mariés est le plus élevé. Selon des estimations, la proportion de filles mariées de 15 à 19 ans oscille entre un tiers et plus de la moitié (54 %); elle est de un pour 10 chez les garçons (9 %). Cette pratique, qui concerne aussi semble-t-il des fillettes prépubères, prive les filles de possibilités d'épanouissement importantes, comme l'éducation. Elle les expose aussi davantage à des complications de grossesse, quand ce n'est pas à une mort prématurée lorsque l'intéressée est trop jeune pour mener une grossesse à terme, et elle accroît également le risque de violence domestique.

Traite des femmes

23. On est fondé à penser qu'il existe tout un réseau de traite des jeunes Afghanes, et les allégations en ce sens sont nombreuses. Les filles seraient achetées en Afghanistan puis amenées au Pakistan, d'où elles seraient envoyées en Iran, dans les États du Golfe et dans d'autres pays, où elles seraient livrées à la prostitution ou mariées. Il semble que quelques-unes restent au Pakistan pour travailler dans des maisons de passe réservées aux Afghans. Ces allégations ont été très difficiles à vérifier; il est donc absolument nécessaire de surveiller de près la situation et de recueillir des données sur le sujet.

Esclavage sexuel

24. De très nombreux cas de recrutement forcé et d'enlèvement de fillettes, de 10 ans à peine parfois, à mettre au compte des Talibans, ont été signalés à l'époque où le pays était sous le

régime des Talibans. On ne sait toujours pas où elles se trouvent aujourd'hui, ni dans quelles conditions.

III. Mécanismes destinés à promouvoir et à protéger les droits des femmes

25. Depuis la conclusion de l'Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes, signé à Bonn le 5 décembre 2001, un certain nombre de mesures ont été prises pour surveiller la situation des femmes et des filles en Afghanistan, dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan créée par le Conseil de sécurité. Un conseiller principal pour les droits de l'homme a été nommé au bureau du Représentant spécial du Secrétaire général; il coordonne actuellement l'action d'une équipe de surveillance et de protection des droits de l'homme intégrée à l'échelle de la mission, qui fait appel aux capacités des personnes qui travaillent sur le terrain en divers points du pays. Ce dispositif regroupe tous les bureaux qui s'occupent de surveillance et de protection correspondant aux divers volets de la mission, y compris le personnel attaché à la mission et le personnel des diverses institutions qui travaillent sous les auspices de la MANUA parmi lesquelles le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

26. Par ailleurs, un conseiller principal pour la parité entre les sexes coordonne l'action d'une équipe rattachée à la mission en vue de favoriser une approche intégrée des principaux problèmes concernant les femmes et les filles en Afghanistan.

27. À la suite d'une réunion préliminaire des responsables des questions concernant la parité entre les sexes représentant le HCR, l'UNIFEM, l'UNICEF, l'UNESCO, la FAO, HABITAT, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le HCDH, un réseau interinstitutions destiné à œuvrer pour la parité entre les sexes a été créé. Ce réseau a pour objet: a) de favoriser l'adoption d'une approche intégrée de la parité entre les sexes dans les politiques et programmes des Nations Unies concernant l'Afghanistan, et b) d'assurer la coordination et la surveillance effectives de tous les programmes des Nations Unies portant sur la parité entre les sexes, que ce soit dans le cadre du système des Nations Unies en général ou dans le cadre de l'assistance de l'ONU à l'Afghanistan. Un bilan des programmes achevés et des programmes en cours a montré qu'il y avait souvent chevauchement d'activités. Un dispositif interinstitutions a donc été mis en place en vue d'intégrer et de coordonner toutes les activités entreprises dans le cadre de l'ONU, en vue d'assurer la parité entre les sexes.

28. Le réseau interinstitutions a axé ses travaux sur les stratégies de programmation futures dans le cadre de la mission d'assistance au Gouvernement afghan de la MANUA. Il a pris en compte les besoins et les priorités mis en lumière par les femmes afghanes en diverses occasions (Table ronde sur la formation des femmes afghanes à des fonctions dirigeantes, organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en collaboration avec le Gouvernement belge, Bruxelles, 10 et 11 décembre 2001, et la consultation du 8 mars). Chaque institution a indiqué sa stratégie en fonction de son mandat général et, le cas échéant, en tant que secrétariat chargé du programme pour un secteur particulier du développement ou de la

reconstruction. Ce processus consultatif a permis de synchroniser les approches et les stratégies et, en particulier, de réduire les doubles emplois.

29. Une commission des droits de l'homme nationale, de caractère indépendant, composée de 11 membres, a été créée le 6 juin 2002 conformément aux dispositions de l'Accord de Bonn. Elle est chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et de surveiller la situation des droits de l'homme en Afghanistan, y compris la situation des femmes et des filles. La Commission, dont cinq des membres sont des femmes, est également chargée de gérer un programme national pour la promotion des droits fondamentaux des femmes. Ce programme a été conçu par le Groupe de travail national afghan sur la mise au point d'un programme national de promotion des droits de la femme, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies. Il a démarré le 9 mars 2000 avec l'organisation du premier atelier national afghan sur les droits de l'homme qui a été suivi d'une série de consultations et de réunions techniques qui ont débouché sur un atelier national sur la promotion des droits fondamentaux de la femme en mai 2002. L'exécution du programme national de deux ans, mis au point à cette occasion, sera confiée à la Commission indépendante afghane des droits de l'homme, appuyée par l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires. Le programme prévoit: i) la création d'un service des droits des femmes au sein de la Commission indépendante afghane des droits de l'homme; ii) une évaluation des besoins au titre du programme; iii) des cours de formation et des séances d'information sur les droits des femmes à l'intention de hauts responsables gouvernementaux; iv) une révision des principales lois qui ont une incidence sur les droits des femmes; v) l'introduction dans les programmes d'études de cours sur l'égalité entre les sexes et le régime juridique de l'Afghanistan; et vi) l'évaluation du programme et la suite à donner.

30. Le 19 juin 2002, 40 déléguées de la Loya Jirga se sont réunies à l'invitation de l'équipe de la MANUA et du Ministère de la condition de la femme. Elle a permis aux intéressées: a) de faire le bilan de leur participation à la Loya Jirga et de comparer leurs attentes avec les résultats obtenus et/ou les obstacles rencontrés; b) d'exposer et d'analyser leurs projets pour les deux années à venir, en tenant compte de leur expérience et des leçons qu'elles avaient tirées de la Loya Jirga d'urgence; c) de définir leur rôle de dirigeantes dans leur circonscription. Le débat sur ces questions a été suivi d'échanges de vues sur le moyen ou la méthodologie appropriés. Les participantes ont été unanimes à reconnaître la nécessité de créer un réseau de déléguées afghanes représentant toutes les régions du pays. Le travail commencera lorsque chacune sera retournée dans sa province, où elle informera ses administrés. Il s'agira ensuite de prévoir l'organisation d'un atelier de formation à l'intention des membres du réseau portant sur des questions comme la communication, la médiation, les entrevues, l'établissement de contacts et le renforcement des capacités. L'atelier devrait avoir lieu en septembre 2002. D'autres ateliers analogues et d'autres activités seront organisés dans les diverses régions par les membres du réseau.

IV. Conclusions et recommandations

31. La discrimination et l'exploitation dont sont victimes les femmes et les filles ne vont pas disparaître du jour au lendemain et des réformes prématurées imposées de l'extérieur risqueraient d'ajouter encore aux problèmes des femmes c'est-à-dire de susciter une réaction violente chez les hommes et d'accroître le risque d'actes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence domestique. Cela signifie non pas qu'il faut se réfugier dans l'inaction,

mais que l'action face à ce problème très important des droits de l'homme doit se situer dans le long terme, être adaptée aux circonstances et chercher à contenir les pratiques les plus néfastes.

32. Il faut donner aux Afghanes toutes les chances de concevoir le programme qui permettra de s'attaquer aux problèmes complexes qui se posent dans le pays et d'exploiter toutes les possibilités. En tant que parties prenantes et agents de changement, les femmes ont un rôle de premier plan à jouer pour prévenir, gérer et régler les conflits et instaurer une paix durable. Il est indispensable pour la reconstruction de l'Afghanistan de miser sur les femmes, qui sont résolument engagées dans la vie du pays et qui possèdent une expérience et des connaissances uniques. Pour être efficaces, les mesures adoptées doivent tenir compte des relations complexes entre les divers éléments de la société et du contexte culturel et religieux dans lequel elles s'inscrivent, auquel s'ajoutent les turbulences politiques et le conflit. Il faut donc écouter les demandes des femmes, qui sont les mieux à même de définir leurs priorités. La clef du succès consiste par conséquent à tirer parti des possibilités qui existent en développant les organisations locales et en faisant appel aux capacités des femmes afghanes qui se trouvent en Afghanistan et à l'étranger, y compris dans des camps de réfugiés dans les pays voisins.

Recommandations

33. Je tiens à réitérer les recommandations que j'ai formulées dans mon rapport précédent à la Commission sur la condition de la femme, qui mettent tout particulièrement l'accent sur la pleine participation des femmes à la prise de décisions politiques et sur l'importance qu'il y a à adopter une démarche fondée sur les droits et à intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de relèvement, de reconstruction et de développement, recommandations auxquelles il faut ajouter les suivantes:

À l'échelon national

34. L'Autorité de transition et tous les groupes présents en Afghanistan doivent, en application de l'Accord de Bonn:

Respecter pleinement tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales sans aucune discrimination, fondée notamment sur le sexe, l'ethnie ou la religion, conformément au droit international;

Respecter strictement les obligations qu'imposent les instruments relatifs aux droits de l'homme et le droit humanitaire international, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants.

35. Le Ministère de la condition de la femme devrait être encouragé à poursuivre l'action entreprise en vue de rétablir et d'améliorer le statut des femmes et des filles sur le plan juridique, économique, politique et social dans tout le pays. Étant donné la discrimination dont les femmes afghanes ont été victimes et de l'insécurité qui continue de régner dans le pays, ce ministère a un rôle clef à jouer pour promouvoir et faire progresser les droits des femmes afghanes et coordonner l'action en la matière.

36. Le Gouvernement doit veiller à ce que chaque secrétariat chargé d'un programme fasse une place au problème des femmes.

37. L'éducation est la clef de la promotion de la femme. Il faut donner aux femmes, qui ont été écartées de l'école par les Talibans, de plus amples possibilités d'accéder à l'enseignement, secondaire et universitaire. La mise en œuvre généralisée de programmes de renforcement des capacités et de protection des droits des filles et des jeunes femmes est nécessaire, et plus particulièrement la mise en place de programmes d'alphabétisation et de formation professionnelle en dehors du cadre classique.

38. Tous les programmes d'aide humanitaire, de développement et de services sociaux devraient prendre en compte expressément la question de la parité entre les sexes, et notamment les problèmes d'exploitation sexuelle et de violence. Il est primordial que les femmes et les filles soient associées à ces programmes, tant au niveau de la prise de décisions que de la participation.

39. Le Gouvernement devrait montrer la voie et veiller à ce que les coutumes et les rites en usage dans les communautés qui violent les droits des femmes soient éliminés. Des stratégies multiples, associant réformes de la législation, éducation et médias, devraient être mises en œuvre pour tenter de transformer les comportements et les pratiques sociales parmi lesquelles les mariages précoces.

40. Des programmes gouvernementaux et internationaux concernant la traite des femmes devraient être mis en place en collaboration avec des organisations non gouvernementales. Les organisations gouvernementales et les donateurs devraient en outre accorder un soutien financier aux organisations non gouvernementales qui œuvrent dans ce domaine.

41. Les mesures prises par le gouvernement concernant la traite des femmes doivent être axées sur la promotion des droits des femmes concernées et ne pas avoir pour effet d'aggraver la marginalisation, la pénalisation et les outrages ou l'isolement dont elles sont victimes et de les exposer davantage à des actes de violence et à des sévices.

42. Les femmes victimes de violence sexuelle ne doivent plus être mises en détention à titre de protection. Ces femmes n'ont commis aucun crime. Le recours à des moyens de protection doit être facultatif. Il importe d'ouvrir des foyers, où les intéressées trouveront sécurité, aide juridique et soutien psychologique. Ces foyers pourraient être gérés par des organisations non gouvernementales, sous la surveillance des pouvoirs publics.

43. La violence sexiste reste un obstacle majeur au plein exercice des droits fondamentaux des femmes en Afghanistan, c'est pourquoi l'Autorité de transition doit promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes et tout mettre en œuvre afin:

a) De prévenir, d'instruire et de poursuivre tous les actes de violence à l'égard des femmes;

b) D'appliquer les normes internationales relatives aux droits de l'homme et de ratifier et mettre en œuvre pleinement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui se rapportent à la violence contre les femmes et les filles;

c) De prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre les femmes plus autonomes et renforcer leur indépendance économique et pour protéger et promouvoir l'exercice intégral

de tous les droits fondamentaux et de toutes les libertés fondamentales afin que les femmes et les filles soient mieux en mesure de se protéger contre la violence;

d) De condamner la violence contre les femmes et de ne pas invoquer la coutume, la tradition ou des pratiques liées à la religion ou à la culture pour se soustraire à leur obligation d'éliminer cette violence;

e) D'amplifier les efforts tendant à élaborer ou appliquer des mesures législatives, éducatives, sociales et autres destinées à prévenir la violence contre les femmes, notamment l'adoption et l'application de lois, la diffusion d'informations, la collaboration active avec les acteurs communautaires et la formation du personnel juridique, judiciaire et sanitaire, et, si possible, la mise en place ou le renforcement de services de soutien;

f) D'adopter – ou le cas échéant de la renforcer ou de la modifier – une législation nationale, notamment des dispositions visant à renforcer la protection des victimes, à poursuivre, réprimer et réparer les torts causés aux femmes et filles victimes de la violence, quelle qu'en soit la forme, aussi bien dans le cadre familial, sur le lieu de travail, dans la communauté ou dans la société qu'en détention ou dans des situations de conflit armé, en veillant à ce que ces dispositions soient conformes aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire, ainsi que de prendre des mesures pour enquêter sur les personnes qui commettent des actes de violence contre les femmes et les punir;

g) De formuler, mettre en œuvre et promouvoir, à tous les échelons pertinents, des plans d'action tendant à éliminer la violence contre les femmes, en s'inspirant, entre autres, de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les instruments régionaux pertinents se rapportant à la violence contre les femmes;

h) D'appuyer les initiatives menées par les organisations féminines et les organisations non gouvernementales en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes et d'instaurer des liens de collaboration ou de les renforcer, au niveau national, avec les organisations communautaires et non gouvernementales intéressées, ainsi qu'avec des institutions des secteurs public et privé, en vue d'élaborer et d'appliquer efficacement des dispositions et politiques visant à remédier à la violence contre les femmes, y compris dans le domaine des services d'appui aux victimes;

i) D'intensifier les efforts de sensibilisation individuelle et collective au problème de la violence contre les femmes, de mettre en évidence le rôle revenant aux hommes dans la prévention et l'élimination de la violence, et d'encourager et appuyer les initiatives tendant à promouvoir un changement de comportement chez les auteurs de violences contre les femmes;

j) D'élaborer – et/ou de renforcer, y compris par un financement – des programmes de formation des personnels (personnel judiciaire, juridique, médical, social, policier, pénitentiaire, militaire et personnel de maintien de la paix, de secours humanitaire et des services de l'immigration) en vue de prévenir tous abus de pouvoir générateurs de violence contre les femmes et de sensibiliser ces personnels à la nature des actes et menaces de violence fondée sur le sexe;

k) D'examiner les effets des stéréotypes relatifs aux rôles respectifs des hommes et des femmes, qui contribuent au phénomène de la violence contre les femmes, et de prendre des mesures pour y remédier, notamment en coopération avec le système des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile, les médias, et les autres acteurs concernés.

À l'échelon international

44. La communauté internationale doit continuer d'apporter un soutien pour mener à bonne fin le processus de transition envisagé par l'Accord de Bonn. Les pays donateurs qui ont annoncé une aide financière à la Conférence de Tokyo devraient remplir promptement leurs engagements et en particulier offrir au Ministère de la condition de la femme le soutien qu'ils se sont engagés à lui accorder. La communauté internationale devrait fournir une aide à long terme, de même qu'un appui budgétaire immédiat dans le cadre des dépenses courantes de l'Autorité de transition et pour la reconstruction de l'Afghanistan sur le plan social et économique ainsi que le relèvement de la société, et l'amorce d'un changement durable en faveur des femmes.

45. Les donateurs devraient aussi apporter une aide pour la mise en œuvre du programme de la Commission des droits de l'homme indépendante afghane.

46. Les gouvernements qui participent au financement de programmes de reconstruction devraient, au moment de l'élaboration de ces programmes, veiller à ce que les besoins et l'expérience des femmes et des filles soient pris en compte. Ils devraient en particulier élaborer des programmes faisant une place aux problèmes des femmes, notamment prévoir des soins de santé et des services de soutien psychologique en cas de traumatismes, pour tenir compte des besoins spéciaux des jeunes filles et des femmes qui ont été victimes de sévices sexuels et de viols.

47. Les événements récents et la dégradation de la sécurité qui sont décrits dans le présent rapport devraient inciter les États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité de l'ONU, à revoir leurs engagements financiers destinés à assurer la sécurité sur tout le territoire afghan.

48. Il faudrait accorder aux institutions qui sont appelées à mettre en place un système permettant de demander aux responsables d'abus de rendre des comptes, comme la Commission des droits de l'homme et la Commission de la fonction publique, le soutien dont elles ont besoin. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale devraient les aider à enquêter sur les cas de violations des droits de l'homme passés et présents, y compris les violations sexistes et à y porter remède, et veiller à ce que la consultation sur la justice organisée à l'échelle nationale par l'Autorité de transition visant à mettre au jour les violations passées bénéficie d'un soutien financier technique et politique de la part de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale. Pour éviter que les femmes qui ont un rôle dirigeant dans le pays ne fassent l'objet d'actes de harcèlement, tous les cas d'intimidation enregistrés pendant la Loya Jirga devront faire l'objet d'une enquête et des mesures devront être prises pour assurer la sécurité de ceux qui signaleraient de tels cas.

49. La communauté internationale doit appuyer les efforts visant à faire justice aux victimes de violations des droits de l'homme, notamment en aidant au renforcement d'institutions judiciaires respectueuses des règles reconnues à l'échelon international.

50. Il faut mettre en œuvre la résolution 1325/2000 du Conseil de sécurité, et notamment intégrer une perspective sexospécifique dans toutes les activités de maintien de la paix dans le pays. Le rôle des femmes pour prévenir et régler les conflits et consolider la paix est primordial pour la reconstruction du pays.

51. Il est nécessaire de s'assurer que tous les aspects de l'action de la MANUA sont inspirés d'une approche fondée sur les droits et tenant compte de la spécificité des femmes afin que tous les engagements concernant l'intégration des femmes et la discrimination positive en leur faveur soient respectés.

52. Tous les documents dans lesquels sont consignés les accords passés entre la MANUA et l'Autorité de transition devraient faire mention expressément de la nécessité d'adopter/de mettre en œuvre une approche tenant compte de la spécificité des femmes. En ce qui concerne la nécessité de doter les secrétariats chargés de programmes de spécialistes de la problématique hommes/femmes, le réseau interinstitutions pour l'équité hommes/femmes s'est déclaré prêt à apporter un soutien technique.

53. Il est de plus en plus nécessaire d'apporter un soutien ainsi que d'autres formes d'assistance, au personnel (national et international) chargé de s'occuper, entre autres, des questions qui touchent à l'insécurité, et au retour et à la réinstallation en Afghanistan.
